



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juillet 2015*

**N°111/07/2015 : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE CHEMIN DE LA VITARELLE A M.
ET MME MURA**

L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Jean GARROCO, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO, Vally CENTOMO, Pauline BLANC

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'extension du réseau d'assainissement route de la Vitarelle - chemin de la Rate, nécessite l'aménagement d'un poste de relevage dans ce secteur.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Mura Gérard, consentent à nous céder pour l'euro symbolique, l'emprise foncière nécessaire, soit 29 m² du terrain leur appartenant, à prélever sur la parcelle cadastrée DD 37 d'une contenance globale de 2 000 m² située chemin de la Vitarelle.

Il est précisé que la Ville prendra à sa charge les frais inhérents à la présente transaction, notamment :

- les frais d'acte et de géomètre,
- la clôture de l'emprise acquise sur les quatre côtés avec un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres.

Vu l'avis de France Domaine du 30 juin 2015, estimant ce bien à, 560 € HT,

Vu les crédits ouverts au Budget annexe de l'assainissement 2015,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter d'acquérir 29 m² de terrain à prélever sur la parcelle DD 37 propriété des consorts Mura, pour l'euro symbolique, frais d'acte et de géomètre en sus, avec réalisation d'une clôture rigide de 2 mètres de haut,
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **31 JUIL. 2015**

De sa publication le : **31 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

